DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES FERRY POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT DE BUS DANS LE CADRE DE PLUSIEURS SORTIES SCOLAIRES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que ces sorties scolaires nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le stationnement de bus dans le cadre de plusieurs sorties scolaires, le stationnement sera réservé place Jules Ferry, juste face à la mairie,

- le mardi 25 mai 2021 de 7 heures 30 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 45

- le jeudi 27 mai 2021 de 8 heures 30 à 9 heures 30 et de 16 heures à 17 heures

- le vendredi 28 mai 2021 de 8 heures 30 à 9 heures 30 et de 16 heures à 17 heures

- le jeudi 3 juin 2021 de 8 heures 30 à 9 heures 30 et de 16 heures à 17 heures

- les lundi 21 et mardi 22 juin 2021 de 8 heures 30 à 9 heures 30 et de 16 heures à 17 heures

- le lundi 5 juillet 2021 de 8 heures 30 à 9 heures 30 et de 16 heures à 17 heures.

Article 2 : Ces réservations seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 mai 2021

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

David VALENCE